

RÉSUMÉ

DES NORMES ET DES MODALITÉS

D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

Année 2022-2023

2e année

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous sera expédiée au plus tard le **15 octobre 2022**

- Une **communication par mois** sera faite par le titulaire auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindrait pas le seuil de réussite ou, ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école (*article 29.2 du Régime pédagogique*).
Au cours de l'année scolaire, trois **bulletins** seront produits :

Premier bulletin :

- Étape du **31 août 2022 au 11 novembre 2023**
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis au plus tard le 18 novembre 2022

Deuxième bulletin :

- Étape du **14 novembre 2022 au 3 mars 2023**
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis au plus tard le 15 mars 2023

Troisième bulletin :

- Étape du **13 mars 2023 au 22 juin 2023**
- Cette étape compte pour 60% du résultat final de l'année
- Le bulletin sera remis au plus tard le 10 juillet 2023

* Vous trouverez un commentaire sur 2 des compétences suivantes au bulletin 1 et au bulletin 3.

Compétences	Bulletin 1	Bulletin 2	Bulletin 3
Exercer son jugement critique			
Organiser son travail	X		X
Savoir communiquer	X		X
Savoir travailler en équipe			

Évaluation des apprentissages (2e année du primaire)

Disciplines		Étape 1	Étape 2	Étape 3
		Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 60%
Français, langue d'enseignement	Lire (50 %)		X	X
	Écrire (30 %)		X	X
	Communiquer oralement (20 %)	X		X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (20 %)		X	X
	Utiliser un raisonnement mathématique (80 %)	X	X	X
Anglais, langue seconde	Comprendre des textes entendus (60%)	X		X
	Communiquer oralement en anglais (40%)		X	X
ECR (Éthique culture religieuse)			X	X
Art dramatique			X	X
Arts plastiques		X		X
Éducation physique		X	X	X

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui vous seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MELS à l'adresse suivante :

<http://www.mels.gouv.qc.ca>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir de travaux, situations d'évaluation, observations ...